
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 décembre 2010 à 19 h
maison de la culture Mercier, 8105, rue Hochelaga, Montréal**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Monsieur Alain Beaulieu, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur Laval Villeneuve, commandant, poste de quartier 48 du S.P.V.M.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 30 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 06.

CA10 27 0504

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

Le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, mentionne que le Bureau d'arrondissement déménage au 6854, rue Sherbrooke Est et explique la motivation pour la relocalisation et les coûts liés.

Il informe les citoyens que le gouvernement fédéral a annoncé la prolongation de l'échéance au 31 octobre 2011 pour les subventions de projets, dont le centre récréo-sportif.

Il annonce la somme amassée avec le programme « Diagnostic résidentiel mieux consommer » d'Hydro-Québec.

Finalement l'enfouissement des fils électriques sur la rue Pierre-Bernard sera peut-être possible puisqu'un programme d'Hydro-Québec prévoit que les coûts doivent être assumés entièrement.

Monsieur Réal Ménard autorise l'enregistrement audio de la séance du conseil d'arrondissement par CIBL.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

- 1- Question concernant l'article 30.04 de l'ordre du jour.
- Elle demande qui sera membre du comité de sélection dans le cadre de l'attribution du contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la construction d'une piscine intérieure dans le parc Clément-Jetté.
- Question concernant l'article 47.03 de l'ordre du jour.
- Elle mentionne être inconfortable à l'idée d'accorder ce projet particulier. Elle propose que les élus-es retardent l'adoption de ce projet particulier et évalue l'impact de la venue de machines vidéo poker liées à l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » dans un quartier défavorisé.
- Monsieur Réal Ménard, Monsieur Gaëtan Primeau et Monsieur Laurent Blanchard répondent à la citoyenne.

Arrivée de Madame Louise Harel à 19 h 29

- 2- Question concernant l'article 10.08 de l'ordre du jour.
- Il évoque les modifications apportées au projet de construction de condos sur la rue de Bruxelles qui atténuent certains irritants. Il estime que ce type de construction ne correspond pas à la typologie du quartier. Il mentionne reconnaître le travail des élus-es et la bonne volonté du promoteur. Il est surtout déçu de constater la faiblesse des procédures actuelles.
- Il estime qu'on devrait modifier le processus d'autorisation de tel projet en rendant obligatoire la consultation des citoyens et la procédure référendaire lorsqu'un projet même s'il respecte le cadre réglementaire, ne correspond pas à un milieu résidentiel.
- Il explique que les citoyens demeureront vigilants durant toute la période de construction du projet et feront rapport au conseil, advenant le cas, des irritants qu'ils vivront.
- Question concernant l'article 41.09 de l'ordre du jour.
- Il aimerait connaître le libellé du règlement et désire savoir si ce règlement portera aussi sur les stations-service.
- Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.
- 3- Question concernant l'article 47.03 de l'ordre du jour.
- Il demande des éclaircissements sur les zones visées et les zones contiguës suite à l'avis paru dans les journaux à propos du projet particulier. Il demande si cela implique l'installation de machines vidéo-poker dans un contexte où il y a une surabondance de ces machines dans notre arrondissement. Il demande s'il ne serait pas nécessaire de faire une évaluation sociocommunautaire pour évaluer les risques d'implanter de telles machines.
- Il demande de voter sur ce projet.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Document déposé.
- 4- Question concernant l'article 30.04 de l'ordre du jour.

Elle s'informe de la possibilité d'alléger la pondération accordée au critère du prix dans l'évaluation du projet et d'apporter une attention particulière à sa qualité.

Aucune intervention sur la dérogation mineure relative au mode d'implantation autorisé pour les lots projetés 4 117 885, 4 117 886, 4 117 887, 4 117 888, 4 117 889 et 4 117 890 situés sur la rue Robitaille localisés dans le secteur H identifié à l'annexe A intitulé «Territoire d'application» du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles du site Contrecoeur.

CA10 27 0505

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 novembre 2010 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0506

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2010 à 19 h;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0507

ATTENDU que le comité de démolition a accordé le permis de démolition de l'immeuble situé au 7871, rue Notre-Dame Est aux conditions suivantes :

- Fournir une lettre de garantie bancaire irrévocable de 124 000 \$ afin d'assurer la réalisation du programme de réutilisation du sol;
- Il est fortement suggéré que le projet comporte des infrastructures pour accueillir les antennes paraboliques et les appareils de climatisation sur le toit;
- Il est fortement recommandé d'apporter une attention particulière à la performance acoustique de la fenestration sur la façade rue Notre-Dame et sur les parties du bâtiment adjacentes à la rue Notre-Dame;
- Il est fortement suggéré que le promoteur maintienne un dialogue avec les citoyens riverains afin de discuter de l'insertion du projet dans son environnement;
- Il est suggéré au promoteur de considérer la possibilité que le terrain au nord du projet soit aménagé en terrain vert;
- Soumettre au comité de circulation la problématique du projet afin de solliciter un avis sur les possibilités d'atténuation de celle-ci.

Il est également résolu que le projet de remplacement, l'apparence du bâtiment et l'alignement de construction, tel que représenté sur les plans préparés par la firme Forme Studio Morand Émond, architectes, datés du 27 octobre 2010, sont acceptables;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appel de la décision du comité de démolition a été déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement le 25 novembre 2010;

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de confirmer la décision du comité de démolition d'accorder le permis de démolition, de maintenir les conditions du comité de démolition et d'ajouter les conditions suivantes :

que l'entrée du garage de l'immeuble à être construit soit située sur la rue Notre-Dame Est et que la sortie du garage soit située sur la rue De Bruxelles;

que la demande de dérogation mineure déposée le 7 décembre 2010 portant sur le mode d'implantation soit accordée par le conseil d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103304015

CA10 27 0508

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer huit contributions financières pour une somme totale de 4 205 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Club optimiste Montréal Olympique inc.

Projet : Appui financier pour la parution du bulletin « Opti-Mo »

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant : 200 \$

Organisme : Centre de l'âge d'or Morgan

Projet : Contribution pour le souper de Noël 2010

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant : 180 \$

Organisme : MOQS

Projet : Financement « Viens dîner avec nous! » pour l'achat de matériel de base (repas communautaire)

District : Louis-Riel

Montant : 500 \$

Organisme : Magasins Partage Hochelaga-Maisonneuve

Projet : Demande de contribution financière

District : Tous les districts

Montant : 1 950 \$

Organisme : Fondation du Docteur Julien

Projet : Demande d'appui financier à la Guignolée du Docteur Julien

District : Hochelaga

Montant : 600 \$

Organisme : Paroisse du Très-Saint-Rédempteur

Projet : Contribution au réveillon de Noël des personnes seules du quartier

District : Hochelaga

Montant : 300 \$

Organisme : Un prolongement à la famille de Montréal

Projet : Soutien financier pour le dîner de Noël 2010

District : Hochelaga

Montant : 300 \$

Organisme : Club optimiste Maisonneuve

Projet : Appui financier pour la parution du journal « l'Opti-Coco-Rico »

District : Hochelaga

Montant : 175 \$

d'affecter une somme de 4 205 \$ provenant à même le surplus de l'arrondissement;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105144022

CA10 27 0509

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser et de ratifier une dépense de 798,44 \$, à même le surplus de l'arrondissement, pour l'année 2010, pour leur participation à divers événements :

Organisme : La Chambre de commerce de l'est de Montréal

Participation : Cocktail du nouvel an

Montant : 273,44 \$ (4 billets à 68,36 \$)

Participants : Messieurs Réal Ménard, Gaëtan Primeau, Laurent Blanchard et Madame Monique Comtois-Blanchet

Date : Le jeudi 13 janvier 2011

Organisme : Chic Resto Pop

Participation : Souper bénéfice

Montant : 525 \$ (3 billets à 175 \$)

Participants : Monsieur Réal Ménard et Mesdames Louise Harel et Lyn Thériault

Date : Le jeudi 27 janvier 2011

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105144023

CA10 27 0510

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce a adopté une résolution (CA10 170358), relativement aux problématiques vécues par ses citoyens, locataires et propriétaires, dues au manque de ressources à la Régie du logement ainsi qu'aux très longs délais d'audition d'une cause par cette instance;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve est également préoccupé par la situation des logements sur son territoire et les diverses problématiques vécues par les locataires et propriétaires, notamment en ce qui concerne la salubrité et l'entretien des logements;

CONSIDÉRANT qu'un comité sur le logement a été formé par l'arrondissement et que son mandat est d'étudier les problématiques du logement dans le but d'orienter ses actions;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'appuyer le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce dans sa demande au gouvernement du Québec de se pencher sur la question du manque de ressources à la Régie du logement et de combler les besoins de l'organisme en personnel afin que toute cause soit entendue dans un délai raisonnable de trois mois tout en étant aussi équitable pour les locataires que les propriétaires.

d'envoyer une copie de cette résolution aux membres de l'Assemblée Nationale dont les circonscriptions sont situées sur le territoire de l'arrondissement, aux conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal et au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0511

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver les deux conventions d'une durée de 36 mois intervenues entre la Ville de Montréal et le Comité de surveillance de Louis-Riel pour la réalisation du programme Éco-quartier dans les districts électoraux Louis-Riel et Hochelaga;

d'accorder une contribution financière totale de 492 207,96 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013, répartie comme suit :

<u>Organisme</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Comité de surveillance Louis-Riel	164 069,32 \$	164 069,32 \$	164 069,32 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics, à signer ces conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478013

CA10 27 0512

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver les deux conventions d'une durée de 36 mois intervenues entre la Ville de Montréal et Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur inc. pour la réalisation du programme Éco-quartier dans les districts électoraux Maisonneuve—Longue-Pointe et Tétéreaultville;

d'accorder une contribution financière totale de 463 772,04 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013, répartie comme suit :

<u>Organisme</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Y'A quelqu'un l'aut' bord du mur inc.	154 590,68 \$	154 590,68 \$	154 590,68 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics, à signer ces conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478012

CA10 27 0513

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association Régionale de Soccer Concordia inc. pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013;

d'autoriser une dépense totale de 327 420 \$ pour le programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2011, 2012 et 2013, répartie comme suit :

	2011	2012	2013
Programme de soutien aux associations sportives régionales	109 140 \$	109 140 \$	109 140 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105167002

CA10 27 0514

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'accorder une contribution financière pour un montant total de 22 000 \$, au Comité de surveillance Louis-Riel, pour le programme Éco-quartier du district d'Hochelaga, afin d'implanter un projet Quartiers 21 dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478009

CA10 27 0515

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 6 000 \$ à la Société de développement commerciale de la Promenade Sainte-Catherine pour l'élaboration d'un site WEB;

d'affecter une somme de 6 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100960008

CA10 27 0516

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 6 000 \$ à la Société de développement commerciale de la Promenade Ontario pour son activité de Défilé du père Noël sous les étoiles qui se tiendra le vendredi 10 décembre 2010;

d'affecter une somme de 6 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100960009

CA10 27 0517

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau, pour la période du 1^{er} janvier au 11 juin 2011, pour la réalisation du projet « Défi soccer » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » du contrat de ville;

de verser une contribution financière totale de 4 600 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221017

CA10 27 0518

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'Antre jeunes de Mercier-Est, pour la période du 4 janvier 2011 au 16 juillet 2011, pour la réalisation du projet « BOUGE IV » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » du contrat de ville;

de verser une contribution financière totale de 4 600 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221019

CA10 27 0519

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$ pour l'année 2010 au CCSE Maisonneuve dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221018

CA10 27 0520

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association de badminton de la région de Montréal pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013;

d'autoriser une dépense totale de 2 610 \$ pour le programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2011, 2012, 2013 répartie comme suit :

	2011	2012	2013
Programme de soutien aux associations sportives régionales	870 \$	870 \$	870 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105167003

CA10 27 0521

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Le Projet Harmonie, pour la période du 3 janvier 2011 au 15 mars 2011, pour la réalisation du projet « Si j'avais les ailes d'un ange je partirais pour Québec » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » du contrat de ville;

de verser une contribution financière totale de 2 500 \$;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221018

CA10 27 0522

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et PACT de rue, pour la période du 10 janvier 2011 au 23 juillet 2011, pour la réalisation du projet « Un forum ça se discute » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » du contrat de ville;

de verser une contribution financière totale de 2 100 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221020

CA10 27 0523

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'école et les arts, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour l'établissement des modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier, sans versement de contribution financière;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101676004

CA10 27 0524

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal, d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013;

d'approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia à l'organisme pour une période de trois ans;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104669001

CA10 27 0525

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal Concordia pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013;

d'approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia à l'organisme pour une période de trois ans;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104669002

CA10 27 0526

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'attribuer à l'Association du centre Pierre-Charbonneau, le contrat d'accueil et de soutien à l'organisation du centre Pierre-Charbonneau pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour une somme totale de 489 117,01 \$ (taxes incluses).

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100246002

CA10 27 0527

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder à Neigexpert un contrat pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur, au prix de sa soumission, soit 77 231,01 \$, (taxes incluses);

d'accorder à Ramcor Construction inc. un contrat pour la location de trois tracteurs chargeurs avec opérateur, au prix de sa soumission, soit 288 934,80 \$, (taxes incluses);

d'autoriser une dépense totale approximative de 366 165,81 \$, (taxes incluses), visant la location horaire de quatre tracteurs chargeurs avec opérateur pour la saison hivernale 2010-2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775015

CA10 27 0528

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder à Auto-Cam 2000/9096-1681 Québec inc. un contrat pour la location de trois remorqueuses avec opérateur, au prix de sa soumission, soit 94 125,28 \$, (taxes incluses);

d'accorder à 9064-2711 Québec inc. un contrat pour la location de deux remorqueuses avec opérateur, au prix de sa soumission, soit 70 955,98 \$, (taxes incluses);

d'autoriser une dépense totale approximative de 165 081,26 \$, (taxes incluses), visant la location horaire de cinq remorqueuses avec opérateur pour la saison hivernale 2010-2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section «aspects financiers».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775014

CA10 27 0529

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement du chalet du parc Félix-Leclerc sont justifiés par l'occupation d'un espace par un organisme de l'arrondissement;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'attribuer à Fournier Gersovitz Moss et associés, architectes le contrat de services professionnels en architecture et ingénierie, pour l'agrandissement du chalet du parc Félix-Leclerc pour une somme de 68 924,63 \$, (taxes incluses);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'un organisme de l'arrondissement s'engage à occuper un espace dans le chalet agrandi du parc Félix-Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100224008

CA10 27 0530

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 71 203,13 \$, (taxes incluses) comprenant le contrat de services professionnels en architecture et ingénierie attribué à Fournier Gersovitz Moss et associés, architectes, pour l'agrandissement du chalet du parc Félix-Leclerc, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100224008

CA10 27 0531

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Jalbec inc., pour une période de huit mois à compter du 1^{er} janvier 2011, pour la location d'un local d'une superficie d'environ 2710 pi² (251,77 m²), au sous-sol de l'immeuble situé au 5600, rue Hochelaga, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total pour cette période, de 31 616,67\$, excluant les taxes, et autres clauses et conditions stipulées au projet de bail;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102716013

CA10 27 0532

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder à Le Groupe CMI Experts-Conseils inc., le contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance partielle de chantier pour le réaménagement du 2150, rue Dickson, pour une somme de 5 639,29 \$, (taxes incluses);

d'autoriser le financement budgétaire additionnel en provenance de la réserve des imprévus du Programme PTI de protection des bâtiments 2010;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100224012

CA10 27 0533

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 6 768,05 \$ (taxes incluses) pour le contrat de services professionnels en ingénierie, attribué à Le Groupe CMI Experts-Conseils inc., comprenant les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100224012

CA10 27 0534

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de ratifier l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue à Monsieur Geoffrey Neveu, pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 15 avril 2011, un local pour l'opération d'une boutique d'équipements sportifs situé au 8780, rue Dubuisson et utilisé à des fins d'aiguillage de patins ainsi qu'à la vente et à la location d'articles de sports de glace, moyennant un loyer de 2 000 \$, plus taxes;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101314008

CA10 27 0535

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense additionnelle de 11 392,50 \$ (taxes incluses) à la firme Cardin Ramirez Julien pour des services professionnels supplémentaires en architecture pour le changement d'envergure des travaux concernant la conception d'une nouvelle piscine plutôt que la réparation majeure de la piscine existante;

d'augmenter le montant du contrat accordé à Cardin Ramirez Julien par la résolution CA10 270395 de 112 875,00 \$ (taxes incluses) à 124 249,50 \$ (taxes incluses);

d'approuver le virement budgétaire selon les informations budgétaires inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100224011

CA10 27 0536

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du projet Municipalité amie des aînés, pour la réalisation de travaux visant à favoriser l'accès aux aînés à la piscine L.-O.-Taillon;

de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet de réfection de la piscine L.-O.-Taillon;

d'autoriser Monsieur Claude Plante, directeur, Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à cette subvention;

de mandater Monsieur Claude Plante, directeur, Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, afin qu'il s'assure du respect de toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente;

de transmettre une copie de cette résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

de transmettre une copie de cette résolution au comité exécutif et de demander son appui à notre demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100224013

CA10 27 0537

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'entériner l'entente entre l'arrondissement, la Table pour la récupération hors foyer et les organismes responsables du programme Éco-quartier de notre arrondissement, soit le Comité de surveillance Louis-Riel et Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur inc. pour l'implantation et l'optimisation de la récupération des matières recyclables dans les restaurants, les bars et les hôtels du territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'autoriser Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des Travaux publics de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'entente au nom de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478008

CA10 27 0538

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser, selon les estimations à ce jour, les dépenses de 1 421 800 \$ pour la phase 1 et de 1 181 900 \$ pour la phase 2, pour les aménagements et déménagements liés à la relocalisation de la Mairie d'arrondissement au 6854, rue Sherbrooke Est à Montréal;

d'affecter une somme de 548 600 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de la phase 2 des travaux;

d'autoriser le paiement des factures au propriétaire, Placements Kree inc., relatives aux coûts d'aménagement jusqu'à une somme maximale de 1 073 331 \$ pour la phase 1 et de 629 634 \$ pour la phase 2;

de mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement à négocier l'annulation de la lettre d'intention pour louer un espace additionnel de 1 100 m² et l'obtention d'un droit de premier refus lors du renouvellement du bail du locataire du quatrième niveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104058004

CA10 27 0539

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public, d'approuver les critères de sélection, la pondération et la composition du comité de sélection pour un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la construction de la piscine intérieure dans le parc Clément-Jetté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100224003

CA10 27 0540

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de déposer une copie du procès-verbal modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2010 et le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement le 17 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103304014

CA10 27 0541

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier les informations financières du volet « Aspects Financiers » approuvés par la résolution CA10 270431, par les informations financières suivantes :

Nouveaux aspects financiers :

Réserve – déneigement (31005)	600 000 \$
Réserve – Imprévus (31010)	908 700 \$
Réserve - Ester en justice (31026)	700 000 \$
Réserve - SST (31027)	600 000 \$
Total	2 808 700 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105205004

CA10 27 0542

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier les informations financières du volet « Aspects Financiers » approuvés par la résolution CA10 270333 par les informations financières suivantes :

Nouveaux aspects financiers:

- **Informations budgétaires**

Imputation budgétaire

Projet : 68023 - Programme de remplacement des véhicules
Sous-projet : 1068023 011 Tondeuse frontale John Deere - Programme PAAP
SIMON : 134683
Requérant : Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Budget : **CORPO**
Montant net : 60 000 \$

- **Informations comptables :**

La dépense sera imputée comme suit :

<u>Provenance</u>	Contrat (sans conting. et incidences)	Crédits autorisés
6101-7706058-802600-01909-57201-000000-0000-112522-000000-98001-00000	62 494,78 \$	59 726,46 \$
<u>Imputation</u>		
6101-7706058-802503-07165-57401-000000-0000-134683-000000-32010-00000	62 494,78 \$	59 726,46 \$

Compte budgétaire de l'entretien d'équipement au MRA, division parcs.

2414-0010000-302113-07165-55403-010452-0000-000000-000000-00000-00000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775009

CA10 27 0543

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la construction d'une piscine intérieure dans le parc Clément-Jetté dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27006), ce règlement financera cette nouvelle installation sportive.

1104345016

CA10 27 0544

Avis de motion est donné par Madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA10-27007), l'objet de ce règlement est de financer les réparations et l'entretien des immeubles de l'arrondissement.

1104345014

CA10 27 0545

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver la programmation 2011 des travaux à être effectués dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2011-2013 pour la protection des immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345014

CA10 27 0546

Avis de motion est donné par Monsieur Réal Ménard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA10-27008), dont l'objet est de financer des travaux de modernisation et de mise à niveau des équipements et aménagements dans les parcs de l'arrondissement.

1100575006

CA10 27 0547

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la programmation 2011 des travaux à être effectué dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2011-2013 de réaménagement de parc ancien de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100575006

CA10 27 0548

Avis de motion est donné par Madame Louise Harel, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement de la rue du Trianon entre les rues Sherbrooke et Anne-Hébert, ainsi que la rue Joseph-Daoust entre les rues du Trianon et Cléopée-Têtu (RCA10-27009), ce règlement financera des travaux visant à sécuriser ce secteur qui avait été aménagé temporairement lors de la construction du projet résidentiel « Les Cours La Fontaine ».

1100268004

CA10 27 0549

Avis de motion est donné par Monsieur Réal Ménard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement autorisant un emprunt 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA10-27010), ce règlement financera les travaux de réfection sur le réseau routier de l'arrondissement (trottoirs, planage, corrélatif et autres).

1100268003

CA10 27 0550

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la programmation 2011 des travaux à être effectués dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2011-2013 pour la réfection routière de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100268003

CA10 27 0551

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA10-27011), ce règlement financera différents travaux complémentaires visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique.

1103478010

CA10 27 0552

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver la programmation 2010 pour la réalisation du programme d'apaisement de la circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478010

CA10 27 0553

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et des équipements (RCA10-27012), ce règlement financera le remplacement de véhicules et d'accessoires nécessaires aux opérations des directions de l'arrondissement.

1102775017

CA10 27 0554

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la programmation 2011 des achats de matériel roulant et d'équipements dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2011-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775017

CA10 27 0555

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (RCA10-27014), dont l'objet est de financer le projet de traverse piétonne pour sécuriser la circulation des piétons.

1103478011

CA10 27 0556

Avis de motion est donné par Madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement B-3-4 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3), dont l'objet vise à introduire de nouvelles dispositions.

1103303012

CA10 27 0557

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'amender le projet de Règlement sur les tarifs (RCA10-27003) comme suit :

le paragraphe 3 de l'article 9 est modifié par l'ajout après les mots « par la loi » des mots « ,par affiche »;

le paragraphe 6 de l'article 10 est modifié par l'ajout après les mots « par la loi » des mots « ,par affiche »;

le paragraphe 4 de l'article 11 est modifié par l'ajout après les mots « par la loi » des mots « ,par affiche »;

l'article 49 est remplacé par l'article 49 suivant :

49.	Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux résidents :	
	1° vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars, valable jusqu'au 30 septembre de la même année :	43,89 \$
	2° vignette délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin, valable jusqu'au 30	21,94 \$

septembre de la même année :	
3° vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	43,89 \$
4° renouvellement annuel :	43,89 \$
5° remplacement d'une vignette SRRR perdue, détruite ou endommagée :	4,39 \$

l'article 68 est modifié par l'ajout après le deuxième paragraphe de l'alinéa suivant :

Pour un propriétaire résidant, les frais exigibles aux paragraphes 1 et 2 sont réduits de 50 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101638004

CA10 27 0558

Attendu qu'une copie du Règlement sur les tarifs (RCA10-27003) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que des amendements ont été lus par le secrétaire d'arrondissement et adoptés par le conseil d'arrondissement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement sur les tarifs (RCA10-27003), tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101638004

CA10 27 0559

Attendu qu'une copie du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 (RCA10-27004) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et imposant une cotisation (RCA10-27004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100960006

CA10 27 0560

Attendu qu'une copie du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la Promenade Ontario pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et imposant une cotisation (RCA10-27005) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la Promenade Ontario pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et imposant une cotisation (RCA10-27005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100960007

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de réunir pour fin d'étude, les articles 43.01 à 43.05 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**CA10 27 0561**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite située près du bâtiment situé au 2130, rue Théodore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809023

CA10 27 0562

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement interdit, livraison seulement, de 8 h à 12 h du lundi au vendredi près du bâtiment situé au 2938, rue Des Ormeaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809019

CA10 27 0563

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement interdit, livraison seulement, de 9 h 30 à 16 h du lundi au vendredi du côté est de la rue Desmarteau pour desservir le bâtiment situé au 9040, rue de Forbin-Janson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809022

CA10 27 0564

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de réduire de huit mètres la longueur de la signalisation de stationnement limité à 60 minutes et d'implanter une zone de débarcadère limité à 15 minutes, de 7 h à 18 h du lundi au vendredi excepté pendant la période d'entretien le mardi de 12 h 30 à 15 h 30, près du bâtiment situé au 6614, rue de Marseille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809020

CA10 27 0565

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une zone de stationnement interdit, livraison seulement, de 9 h 30 à 15 h 30 du lundi au vendredi en face du bâtiment situé au 2530, rue Aylwin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809021

CA10 27 0566

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de retirer la zone de stationnement interdit en tout temps située à l'est du 3535, rue de Rouen et d'implanter une zone de stationnement interdit, livraison seulement, de 7 h à 17 h du lundi au vendredi face au bâtiment situé au 3535, rue de Rouen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809018

CA10 27 0567

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0123, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé des lots numéros 3 635 878 et 3 635 874 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II PHASE I AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la démolition par phase d'un bâtiment industriel sis aux 1623 et 1633 rue Préfontaine et la construction d'immeuble occupé à des fins de bureaux et de laboratoire de recherche sont autorisées aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III USAGES

4. L'occupation à des fins de bureaux et de laboratoire de recherche est autorisée sur le site.

SECTION IV CONDITIONS

5. La brique d'argile de couleur rouge et le bloc architectural doivent être utilisés comme éléments de maçonnerie pour tous les murs du bâtiment.

6. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et de teinte moyenne ou foncée.

7. Seule une clôture ornementale de couleur noire est autorisée sur le site.

8. La construction d'une passerelle au-dessus du domaine public est par ailleurs conditionnelle à l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public au sens du *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga Maisonneuve*, R.R.V.M. c. O-0.1.

SECTION V CONDITIONS ASSORTIES À LA DÉMOLITION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT DE LA PHASE I

9. Il est permis de démolir le bâtiment portant les numéros 1623 et 1633 rue Préfontaine à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour la réalisation de la phase I sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 137 166 \$.

10. Le délai de réalisation de la première phase est de 24 mois suivant la démolition.

SECTION VI IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE, HAUTEUR, MATÉRIAUX ET ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

11. La volumétrie, l'implantation, matériaux, hauteur et alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A.

12. L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.

13. Tous les bâtiments projetés doivent compter obligatoirement 3 étages.

SECTION VII AMÉNAGEMENT PAYSAGER

14. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme au plan intitulé « A-01 Plan d'implantation phase I » joint à l'annexe A. La plantation d'arbres sur le domaine public est conditionnelle à l'octroi de l'approbation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Les

espèces d'arbres proposées sur le domaine public peuvent varier conformément aux recommandations de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de démolition et de construction de la première phase autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION IX PHASE II AUTORISATIONS

16. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la démolition du bâtiment industriel sis aux 1623 et 1633 rue Préfontaine et l'agrandissement d'un d'immeuble occupé à des fins de bureaux et de laboratoire de recherche sont autorisées aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au paragraphe 2 de l'article 6 sur le Règlement sur les clôtures (RCA02- 27012) .Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION X USAGES

17. L'occupation à des fins de bureaux et de laboratoire de recherche est autorisée sur le site.

SECTION XI CONDITIONS

18. La brique d'argile de couleur rouge et le bloc architectural doivent être utilisés comme éléments de maçonnerie pour tous les murs du bâtiment.

19. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et de teinte moyenne ou foncée.

20. Seule une clôture ornementale de couleur noir est autorisée sur le site.

21. La voie d'accès desservant l'aire de stationnement aménagée sur le lot numéro 3 635 874 doit être pavée.

SECTION XII CONDITIONS ASSORTIES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DE LA PHASE II

22. Il est permis de démolir le bâtiment portant les numéros 1623 et 1633 rue Préfontaine à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour la réalisation de la phase II sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant correspondant au tiers de l'évaluation portée au rôle le plus récent.

23. Le délai de réalisation de la seconde phase est de 24 mois suivant la démolition.

SECTION XIII IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE, HAUTEUR, MATÉRIAUX ET ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

24. La volumétrie, l'implantation, matériaux, hauteur et alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B.

25. L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.

26. Tous les bâtiments projetés doivent compter obligatoirement 3 étages.

SECTION XIV AMÉNAGEMENT PAYSAGER

27. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme au plan intitulé « A-07 Plan d'implantation phases I et II » joint à l'annexe B. La plantation d'arbres sur le domaine public est conditionnelle à l'octroi de l'approbation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Les espèces d'arbres proposées sur le domaine public peuvent varier conformément aux recommandations de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

**SECTION XV
DÉLAI DE RÉALISATION**

28. Les travaux de démolition et de transformation (agrandissement) de la seconde phase autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivants la réalisation de la première phase. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PHASES I ET II

**SECTION XVI
DISPOSITIONS PÉNALES**

29. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, (RCA02 27009, modifié).

**SECTION XVII
ENTRÉE EN VIGUEUR**

30. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

PHASE I

ANNEXE A

Plans numérotés et intitulés , « A-01 Plan d'implantation phase I », « A-05 Élévations phase I », « A-06 Élévation phase I » et « A-06 Élévation phase I (option sans passerelle) » ces plans ont été préparés par la firme d'architectes Riopel et associés, architectes, datés du 16 septembre 2010 et estampillés le 05 octobre 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**PHASE II
ANNEXE B**

Plans numérotés et intitulés , « A-07 Plan d'implantation phases I et II », « A-12 Élévations phases I et II » et « A-13 Élévations phase I et II », ces plans ont été préparés par la firme d'architectes Riopel et associés, architectes, datés du 16 septembre 2010 et estampillés le 05 octobre 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1090603014

CA10 27 0568

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0133, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique au bâtiment situé aux 2572 et 2574, boulevard Pie-IX, localisé sur un emplacement composé du lot 1 882 028 au cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment visé à l'article 2, l'occupation à des fins « d'activités communautaires et socio-culturelles » est autorisée aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS

4. L'usage mentionné à l'article 3 est autorisé à tous les niveaux du bâtiment.

5. L'installation d'une enseigne commerciale au sol ou sur le bâtiment est interdite.

6. Le bâtiment doit conserver son apparence résidentielle.

SECTION IV DÉLAI DE RÉALISATION

7. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION V DISPOSITIONS PÉNALES

8. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, (RCA02 27009, modifié).

SECTION VI ENTRÉE EN VIGUEUR

9. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603013

CA10 27 0569

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure afin de permettre le mode d'implantation contiguë pour les lots projetés 4 117 885, 4 117 886, 4 117 887, 4 117 888, 4 117 889 et 4 117 890 situés sur la rue Robitaille dans le secteur H du site Contrecoeur et identifiés à l'annexe A intitulé « Territoire d'application » du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103303011

CA10 27 0570

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 79 300 \$ pour la prolongation du poste temporaire de préposé à l'émission des permis, no 22478, code emploi 782930, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

d'affecter à ces fins une somme de 79 300 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102915003

CA10 27 0571

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de suspendre la séance du conseil d'arrondissement à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0572

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de reprendre la séance du conseil d'arrondissement à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0573

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

de reporter l'étude du dossier à une date ultérieure.

Le vote par appel nominal est proposé par Monsieur Laurent Blanchard, appuyé par Monsieur Réal Ménard.

Le secrétaire d'arrondissement procède à l'appel des membres du conseil, selon l'ordre présent à l'article 5 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement :

Monsieur Laurent Blanchard, conseiller du district Hochelaga : contre
Madame Louise Harel, conseillère du district Maisonneuve-Longue-Pointe : pour
Madame Lyn Thériault, conseillère du district Louis-Riel : pour
Monsieur Gaëtan Primeau, conseiller du district Tétéreaultville : pour

Le maire d'arrondissement Monsieur Réal Ménard se prévaut de son droit de vote et vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

1103303010

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CA10 30110379 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 21 h 08.

- 1- Elle remercie Monsieur Réal Ménard pour son implication dans la résolution du problème de bruit à des heures indues au moment de la livraison dans l'aire de chargement du Provigo du 210, rue Des Ormeaux.
- Elle désire connaître les résultats des discussions du comité de circulation du 17 novembre 2010, relativement à l'interdiction de circuler la nuit sur la rue Notre-Dame.
- Elle mentionne qu'avec l'ouverture du pont de l'autoroute 25, la rue Sherbrooke Est sera encore plus achalandée et la situation sera encore plus invivable. Elle demande si la Ville de Montréal-Est pourrait être partie prenante de la solution.
- Elle demande si l'on croit qu'à l'ouverture du pont de l'autoroute 25, il y aura des mesures pour diminuer le flot des camions sur la rue Sherbrooke Est.
- Monsieur Réal Ménard, Monsieur Gaëtan Primeau et Madame Louise Harel répondent à la citoyenne.
- 2- Elle mentionne que le camionnage de transit provenant de Montréal-Est devrait utiliser le boulevard Marien pour rejoindre l'autoroute 40 et qu'il faudrait sensibiliser les compagnies de Montréal-Est pour résoudre le problème de la circulation des camions sur la rue Sherbrooke Est.
- Elle demande s'il y a des travaux prévus pour l'aménagement de l'avenue Souigny qui accueillera les autobus venant du site Contrecoeur.
- Monsieur Gaëtan Primeau répond à la citoyenne.
- 3- Il informe le conseil que les abords de l'école primaire Boucher-de-la-Bruyère est l'un des derniers secteurs à être déneigé.
- Il mentionne que suite à son expérience de l'année dernière, il désire savoir si les patinoires extérieures de l'arrondissement seront ouvertes avant la période des Fêtes.
- 4- Elles mentionnent être représentantes de l'association de l'aire d'exercice canin au parc Félix-Leclerc, elles désirent savoir si l'aire d'exercice sera déplacée et elles veulent connaître les dimensions de ce nouvel espace.
- Elles demandent s'il serait possible de créer une section pour les petits chiens à l'intérieur de cette aire.
- Elles demandent également s'il serait possible d'installer des bancs dans cette aire.
- Madame Lyn Thériault répond aux citoyennes.

La période de questions se termine à 21 h 36.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 21 h 36.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE DOUZIÈME JOUR DE JANVIER 2011

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les certaines informations de nature nominatives ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, bureau RC-30, durant les heures normales d'ouverture.